



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020

L'an DEUX MIL VINGT
Le mardi 15 décembre, à 19h00

Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le foyer rural, à la convocation de Catherine RICHARD, maire.

Étaient présents : COURSOLLE Véronique, DUBOIS Sylvain, DUSSAUSOY Bastien, GENEL Serge, GUÉNARD Nathalie, GUITTARD Erik, LAISNÉ Sylvain, LÉTIENNE Mélanie, LEVASSEUR Jean-Jacques, LOURDEZ Cyriaque, MARTEL Maryvonne, POTIN Bertrand, RAMPINI Frédérique, RICHARD Catherine.

Absent excusé : /

Absent : /

Convocation du 8 décembre 2020

Affichage du 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15, arrivée de Mélanie LÉTIENNE à 19h21

Nombre de votants : 15

-a- **Signature de la liste d'émargement.**

-b- **Désignation du secrétaire de séance.**

Nathalie GUÉNARD est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance par le conseil municipal.

-c- **Lecture et adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal.**

Après présentation, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

-d- **Signature du registre**

-1- **OBJET : LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021(annule et remplace la délibération n°1 du 24/11/2020)**

Le maire informe l'assemblée :

- préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune de Beuvardes ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

- afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2021, ou de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

- suite à la demande par mail, en date du 1^{er} décembre 2020, de M. BONIN de la trésorerie de Château-Thierry, nous informant que la délibération n°1 du 24/11/2020 ne pouvait pas être pris en compte, car « les crédits ouverts doivent être affectés à des articles ».

Le maire propose à l'assemblée :

- que le conseil municipal l'autorise, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2020, dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce avant le vote du budget, à savoir :

Chapitre	BP 2020	Quart des crédits inscrits au BP 2020
21 - Immobilisations corporelles	74 853,45 €	18 713,36 €

Ces dépenses seront affectées aux articles suivants :

- **Article 2152** - Installation de voirie = 10 000,00 €
- **Article 2128** - Autres agencement et aménagement = 8 713,36 €

Le conseil municipal : - après avoir ouï l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité (14 votes), après vote de l'ensemble des présents, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-2- **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 (DM4) DU BUDGET DE LA COMMUNE DE BEUVARDES (41200)**

Le maire informe l'assemblée :

- en mars dernier, la trésorerie de Château-Thierry, nous avait demandé de mandater les salaires et les charges sociales avant les élections municipales. Cependant, suite à la crise sanitaire, les élections municipales avaient dû être reportées.
- suite à une insuffisance de versement, pour le mois de mars, des charges sociales à l'URSSAF, il faut abonder le chapitre 012 *Charges de personnels*.

Le maire propose à l'assemblée :

- de modifier les chapitres et les articles suivants, en prenant une Décision Modificative n°4 (DM4) pour régulariser cette situation :

BUDGET DE LA COMMUNE DE BEUVARDES			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		DÉPENSES	
Chapitre 65 Autres charges gestion courante		Chapitre 012 Charges de personnel	
Article 6534 Cotis. sécu. sociale part patro. -	550,00 €	Article 6451 Cotisations à l'URSSAF +	550,00 €
Soit un total après DM4 à l'article 6534 =	3 447,62 €	Soit un total après DM4 à l'article 6451 =	12 973,12 €
Soit un total après DM3 au chapitre 65 =	136 724,90 €	Soit un total après DM4 au chapitre 012 =	130 527,18 €
Total des dépenses et recettes de fonctionnement après DM3 =		442 337,60 €	

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,
- accepte, à l'unanimité (14 votes), après vote de l'ensemble des présents, ces propositions. Il lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Arrivée de Mélanie LÉTIENNE à 19h21

-3- OBJET : BAIL PROFESSIONNEL ET LOYER DU CABINET DES INFIRMIÈRES

Le maire informe l'assemblée :

- vu la délibération n°1 du 13 octobre 2020, concernant la « demande d'ouverture d'un cabinet d'infirmières »,
- vu la nécessité d'établir un bail professionnel pour la location du local communal situé 1 bis rue de la Harleine, pour le cabinet des infirmières,
- vu la demande des infirmières au sujet de l'occupation des locaux (voir schéma en pièce jointe).

Le maire propose à l'assemblée :

- de prendre contact avec Maître CROZAT-VASSEUR, notaire à Fère-en-Tardenois, afin d'établir le bail de location professionnelle,
- d'établir le bail pour une durée de 6 ans, à compter du 01/02/2021,
- de payer les frais de notaires, pour un montant d'environ 1 000,00 €, à l'article 6227 *Frais d'actes, de contentieux*.

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de son maire,
- après en avoir délibéré,
- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, ces propositions. Il lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération

-4- OBJET : ADHÉSION AU CNAS

Le maire informe l'assemblée :

- Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

- Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

- Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant

Le maire propose à l'assemblée :

- De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la Commune de Beuvarde, à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du :
1er janvier 2021

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

- D'autoriser Madame le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
le nombre de bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire de la cotisation

- De désigner : **M. LOURDEZ Cyriaque**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter : les agents techniques et administratifs au sein du CNAS.

- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter les agents techniques et administratifs au sein du CNAS.

- De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Le conseil municipal : - après avoir entendu l'exposé de son maire,
 - après en avoir délibéré,

- accepte à la majorité (14 pour et 1 abstention), après vote de l'ensemble des présents, cette proposition. Il donne tout pouvoir à son maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-5- OBJET : INSTALLATION DE LA COMMISSION « PLUIH »

Le maire informe le conseil municipal :

Le maire est « président de droit des commissions municipales. Il peut déléguer cette fonction et se faire représenter » (CGCT, circulaire du 31/03/1992 : jurisprudence administrative).

« ...elles peuvent être mise en place pour la durée du mandat municipal ou une durée moindre (renouvellement chaque année, par exemple) ... »

Le maire réunit, régulièrement, les présidents de commissions.

Les présidents de commissions présentent leur rapport au maire et au conseil municipal.

Les adjoints, outre le fait qu'ils peuvent être président de commission, font partie intégrante de chacune des commissions. Ils seront systématiquement convoqués à chaque réunion.

- les élus se déclarent candidats et acceptent les conditions indiquées ci-dessus pour la commission suivante :

PLUIH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat)

Le maire propose les élus suivants :

présidente : - Frédérique RAMPINI	vice-présidente : - Véronique COURSOLLE
membres : - Bastien DUSSAUSOY	- Jean-Jacques LEVASSEUR
- Cyriaque LOURDEZ	- Kévin FALAIZE

Le conseil municipal,

- après avoir entendu l'exposé de son maire,

- après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents, ces propositions. Il lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-6- INFORMATIONS DIVERSES

- Adresse du cabinet des infirmières

À la demande des infirmières, une adresse postale a été attribuée pour le cabinet, à savoir :

1 bis rue de la Harleine 02130 BEUVARDES

Les infirmières devront se charger de faire une demande de rattachement de distribution de courriers auprès des services de la Poste

- Renouvellement du matériel informatique

Les nouveaux ordinateurs (centrales) du secrétariat de la mairie, ainsi que le copieur ont été changés. Les nouveaux écrans seront installés début janvier.

- Demande de bénévoles pour le Crapauduc

Suite à une réunion de madame le maire, avec le Conservatoire de Picardie, la CARCT et d'autres organismes, une demande de bénévoles a été formulée auprès de la commune de Beuvarde, pour relever tous les matins de mi-février à

mi-avril, les différentes variétés de grenouilles et crapauds. une formation sera effectuée pour tous les bénévoles qui le souhaitent, à la CARCT.

- **Décorations Noël**

Remerciements tout particuliers, à Serge GENEL et Véronique COURSOLE qui se sont impliqués dans les décorations de Noël devant le foyer rural de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Ont signé au registre les membres présents.

À Beuvardes, le 16 décembre 2020

Le maire
Catherine RICHARD

